

CANTON DE FEURS

COMMUNE DE

PONCINS

42110



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du mercredi 9 octobre 2024

Séance Publique.

Présents : Maryline CHEMINAL, Bernard FOYATIER, Audrey ROCHE, Marc TERRASSE, Julien DUCHÉ, Josiane FOUQUET, Sylvie DELORME, Ludovic GUILLARME, Laurent BURNOD, Christophe MASSON

Absents excusés : Nathalie DUBOEUF qui a donné pouvoir à Audrey ROCHE, Julie BATAILLON qui a donné pouvoir à Maryline CHEMINAL, Jérôme BAS qui a donné pouvoir à Ludovic GUILLARME, Gaëlle SANA-DELORME et Michaël GIBERT qui a donné pouvoir à Christophe MASSON

Documents transmis avec la convocation :

- Le projet de compte rendu de la réunion du mardi 3 septembre
- la décision modificative - budget communal
- la décision modificative - budget assainissement
- les devis du bureau d'études pour le projet voirie de Bruliolles (VDI et Réalités)
- les devis des architectes pour la réhabilitation du logement (Marie Baudet et Sylvain Giraudier)
- les devis pour la toiture de la dépendance du commerce (Atelier de couverture- M Reynaud- M Moulard)
- le rapport et la délibération de la CLECT
- la délibération de la modification des statuts CCFE changement d'adresse
- le rapport d'activité 2023 de la CCFE
- la délibération du rapport d'activité 2023 de la CCFE

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du mardi 3 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte rendu du mardi 3 septembre 2024 par **12 voix pour** et **2 abstentions** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET).

2. Désignation de la secrétaire de séance : Audrey ROCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner Mme Audrey ROCHE comme secrétaire de séance.

3. Fixation des droits de place pour le camion de pizzas et le camions de burgers

Madame le Maire rappelle que Cathy Alto Pizza venait tous les jeudis soir depuis 2018 vers le local des boules.

Elle présente le courrier de M. BARAY Stéphane demandant un emplacement pour son camion de burgers les jeudis en semaine impaire de 18h30 à 20h30.

Suite à des soucis de santé, Cathy Alto Pizza reviendrait un jeudi sur deux.

Elle propose de ne pas facturer à CATHY Pizza le droit de place pour l'année 2024 car elle a été absente une bonne partie de l'année.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de droit de place à compter du 01/01/2025 de la façon suivante car les deux entreprises ont besoin d'électricité.

- Camion de pizza : 70€/an
- Camion de burger : 70€/an

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

(Délibération n° 2024-045)

4. Décision modificative (budget communal) virements de crédits

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

| | |
|---|-----------|
| Chapitre 014 – Atténuations de produits | |
| Compte 7391111 – Dégrèv. TFPNB /jeunes agriculteurs | + 1 000 € |
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | |
| Compte 65541 – Compens. Versée Région (loi NOTRe) | - 1 000 € |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus.

(Délibération n° 2024-046)

Laurent BURNOD demande si à chaque fois il faut passer par un vote. Madame le Maire répond affirmativement.

5. Décision modificative (budget assainissement) virements de crédits

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

| | |
|--|-----------|
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | |
| Compte 2156 – Matériel spécifique d'exploitation | + 8 000 € |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours | |
| Compte 2315 – Install, mat. et outil. Tech. | - 8 000 € |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus.

(Délibération n° 2024-047)

6. Maîtrise d'œuvre Route de Bruliolles – Choix du bureau d'études

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement et de voirie Route de Bruliolles.

Elle propose de prendre un maître d'œuvre pour l'étude avant-projet, l'étude de projet et la consultation des entreprises, l'assistance à la passation des contrats de travaux et le suivi des travaux.

Deux bureaux d'études ont été sollicité :

- Le cabinet **VDI** a répondu comme suit :

| | |
|--|------------------------------------|
| | Assainissement & voirie Poncins |
| Enveloppement prévisionnelle des travaux -HT : | 616 500,00 € |
| Taux d'honoraires : | 4,96% |
| Forfait de rémunération – HT : | 30 567,55 € |

| MAÎTRISE D'OEUVRE | % | Total (€.HT) |
|--|----------------|--------------------|
| AVP | 20,00% | 5 656,63 € |
| PRO / DCE | 18,00% | 4 750,12 € |
| ACT | 10,00% | 2 248,15 € |
| VISA | 5,00% | 1 776,76 € |
| DET | 42,00% | 14 359,13 € |
| AOR | 5,00% | 673,24 € |
| TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE (€. HT) | 100,00% | 30 567,55 € |
| TVA | 20,00% | 6 113,51 € |
| TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE (€. TTC) | - | 36 681,06 € |

- Le cabinet **REALITES** a répondu comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| | Assainissement |
| Enveloppement prévisionnelle des travaux -HT : | 400 000,00 € |
| Taux d'honoraires : | 4,70% |
| Forfait de rémunération – HT : | 18 800,00 € |

| MAÎTRISE D'OEUVRE | % | Total (€.HT) |
|---|----------------|--------------------|
| AVP | 20,00% | 3 760,00 € |
| PRO | 25,00% | 4 700,00 € |
| ACT | 10,00% | 1 880,00 € |
| VISA | 5,00% | 940,00 € |
| DET | 35,00% | 6 580,00 € |
| AOR | 5,00% | 940,00 € |
| TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE (€. HT) | 100,00% | 18 800,00 € |
| Missions complémentaires | | |
| AMO Contrôles de réception | | 500,00 € |
| Visites riverains (avec fiches de visite : 40 unités -150€/u) | | 6 000,00 € |
| TVA | 20,00% | 5 060,00 € |
| TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE (€. TTC) | - | 30 360,00 € |

| | |
|--|--------------|
| Enveloppement prévisionnelle des travaux -HT : | 105 000,00 € |
| Taux d'honoraires : | 9,00% |
| Forfait de rémunération – HT : | 9 450,00 € |

| MAÎTRISE D'OEUVRE | % | Total (€.HT) |
|--------------------------------------|---------|--------------|
| AVP | 20,00% | 1 890,00 € |
| PRO | 25,00% | 2 362,50 € |
| ACT | 10,00% | 945,00 € |
| VISA | 5,00% | 472,50 € |
| DET | 35,00% | 3 307,50 € |
| AOR | 5,00% | 472,50 € |
| TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE (€. HT) | 100,00% | 9 450,00 € |
| Missions complémentaires | | |
| Réunion publique de concertation (1) | | 600,00 € |
| AMO Diagnostic Amiante et HAP | | 500,00 € |
| TVA | 20,00% | 2 110,00 € |
| TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE (€. TTC) | - | 12 660,00 € |

Madame le Maire propose de retenir le cabinet VDI. Elle précise que VDI intègre l'eau pluviale alors que REALITES laisse la gestion de l'eau pluviale aux particuliers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le bureau d'étude VDI et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

(Délibération n° 2024-048)

Madame le Maire précise que des travaux de réseaux d'eau sont prévus pour la commune de Cleppé et de Chambéon avec le bureau d'étude VDI. Par conséquent, cela peut faire faire des économies pour la commune lors d'un groupement d'achat.

Christophe MASSON demande s'il y a eu une anticipation concernant la viabilisation des terrains à construire.

Madame le Maire répond qu'il reste qu'un terrain à construire et que les propriétaires ont été informés de viabiliser le terrain avant les travaux. Les démarches sont en cours.

7. Choix d'un cabinet d'architecte pour la réhabilitation d'un logement au-dessus de l'école en salle de classe

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la réhabilitation du logement au-dessus de l'école en salle de classe est soumise à l'obligation de constitution d'un dossier de demande de permis de construire établi par un architecte.

Des devis ont été demandés au cabinet AGENCE AMPERE de Feurs, ainsi qu'à Sylvain GIRAUDIER de Feurs.

- L'AGENCE AMPERE propose un devis d'un montant de 7 750€ HT,
- Sylvain GIRAUDIER propose un devis de 2 380 € HT,

Madame le Maire propose de retenir le devis de Sylvain GIRAUDIER.

Julien DUCHÉ ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **par 13 voix pour**, décide de valider le devis de Sylvain GIRAIDIER pour un montant de 2 380 € HT et autorise Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

(Délibération n° 2024-049)

Madame le Maire précise que le suivi des travaux sera fait par la commune. Elle précise également que la salle de classe peut redevenir un appartement en cas de besoin.

Christophe MASSON pose la question sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Madame le Maire répond qu'il n'y a pas besoin d'accès PMR pour cette classe car il y a des classes au rez de chaussé pour recevoir une personne à mobilité réduite.

Christophe MASSON demande si la classe va être insonorisée. Madame le Maire répond que les travaux d'insonorisation sont prévus.

8. Approbation du devis pour le changement de la toiture de la dépendance du commerce

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis de L'Atelier de couverture d'un montant de 4 608,50 € HT, de Joël REYNAUD d'un montant de 5 927,50 € HT et de Luc MOULARD d'un montant de 9 059,25 € HT pour le changement de toiture de la dépendance du commerce.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de L'Atelier de couverture.

Après discussion, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte le devis de l'entreprise Atelier de couverture pour un montant de 4 608,50 € HT, autorise Madame le Maire à signer ce devis et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

(Délibération n° 2024-050)

Josiane FOUQUET demande si le tarif est ferme car il y a un gros écart de prix.

Madame le Maire répond que toutes les entreprises se sont déplacées et ont métré. Par conséquent, les devis ne peuvent pas être modifiés.

Madame le Maire précise que la toiture est commune avec le bâtiment mitoyen. Si le voisin ne souhaite pas faire sa toiture alors il y aura un surcoût dû à la pose d'un zinc. Ce surcoût est estimé entre 600 et 800€.

9. Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article L.1609 nonies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 modifiant les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, la prise en charge des cotisations au SDIS des communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2024 modifiant modifie les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, le Plan local d'urbanisme intercommunal

Vu le rapport, ci-annexé, de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 17 juillet 2024 pour estimer le coût de l'exercice de ces compétences par la communauté de communes,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la CLECT réunie le 17 juillet 2024 pour évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes Forez-Est du fait du transfert des compétences « prise en charge des cotisations a SDIS des communes » et « Plan local d'urbanisme intercommunal » et de donner tout pouvoir Madame le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération n° 2024-051)

10. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour la prise en compte de la nouvelle adresse

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est, dans leur dernière rédaction issue de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024,

Vu la délibération n°2024.005.26.09 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la nouvelle adresse de la collectivité, au 6 place Paul Larue à FEURS,

Considérant que cette modification doit également être approuvée par le conseil municipal de chaque commune membre de la CC Forez-Est dans les trois mois de sa notification (à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable),

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y mentionner la nouvelle adresse du siège social de la collectivité et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération n° 2024-052)

Ludovic GUILLARME demande pourquoi ce déménagement.

Madame le Maire répond que les locaux actuels sont trop petits. De plus, les services de Chazelle sont déplacés à Feurs.

11. Adoption du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et où cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

Laurent BURNOD ne prend pas part au vote car il n'a pas lu les documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour et 1 abstention** (Josiane FOUQUET) adopte ce rapport.

(Délibération n° 2024-053)

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes est active et innovante et que les commissions sont très actives.

12. Question orale

Question orales posées par Josiane FOUQUET

Question n°1 : « J'aimerais connaître les raisons pour lesquelles nous n'avons pas la possibilité de prendre connaissance de certains documents dont ceux concernant la voirie ? »

Réponse : J'envoie les devis avant chaque conseil municipal. Les factures sont ensuite validées par le percepteur. Le Marché du projet de la voirie de Bruliolles n'est pas encore lancé. Nous vous donnerons les documents au moment voulu.

Question n°2 : « Est-ce que Loire Habitat a informé la commune concernant la date d'occupation des futurs logements sociaux et éventuellement la liste de ses futurs habitants ? »

Réponse : Nous ne sommes pas au courant de la date de livraison des logements. Même si nous pensons que les travaux sont bientôt terminés. La liste des locataires n'est pas connue car la commission organisée par Loire Habitat n'a pas encore eu lieu. La Mairie sera invitée à cette commission mais n'aura pas une voix décisive.

Question oral posées par Laurent BURNOD

Question n°1 : « C'était pourtant prévisible. Le Tribunal Administratif de Lyon indiquait le 21 septembre 2023 que la mairie de Poncins n'avait pas respecté la loi. Vous avez depuis entrepris de faire annuler ce jugement. La Cour d'Appel de Lyon vient de rejeter votre demande et confirme la décision de justice. Mme le maire, vous avez été défaillante car vous avez été incapable en tant qu'adjointe, depuis le vote de cette délibération illégale, de ramener l'ancien maire à la raison. Nous avons pourtant pointé du doigt lors de son vote du 9 septembre 2021 le caractère illégal et plein d'autoritarisme de cette modification du règlement intérieur. Le Sous-Préfet vous avait également écrit le 7 octobre 2021 précisant relever deux irrégularités concernant ce règlement intérieur. Malgré ce recours gracieux, l'ancien maire n'a rien voulu entendre et s'est entêté dans son caprice.

Je rappelle Mme le maire que vous aviez suivi la formation dispensée par l'AMF pour rédiger le règlement intérieur et que les documents de l'AMF étaient des plus précis. Vous ne pouviez donc par ignorer ce qui était en train de se passer. Vous auriez dû rappeler la réglementation à l'ancien maire, intervenir en séance et pourtant, vous et les membres de la majorité (Julien Duché, Bernard Foyatier, Maryline Cheminal, Thierry Durret, Sylvie Delorme, Audrey Roche et Julie Bataillon) avez voté à l'unisson cette délibération illégale.

Seul Ludovic Guillaume s'est prudemment abstenu. Vous êtes par conséquent tous co-responsables et ce n'est pas seulement la mairie qui n'a pas respecté la loi mais vous tous. Certains vont bien évidemment tenter de se défendre en prétendant qu'ils ne savaient pas. L'ignorance n'est pas une excuse. Chacun aurait pu vérifier car tous ont accès au CGCT, tous auraient ensuite pu faire part de leur indignation ou a minima de leurs remarques. Pourtant, personne ne l'a fait, même après le courrier du Sous-Préfet et personne n'a protesté après la première décision de justice. Tous étaient d'accord pour engager la commune dans un appel, tous étaient d'accord pour solliciter un cabinet d'avocat lyonnais. La commune va devoir désormais verser des indemnités à la partie adverse. Nous pourrions remercier éventuellement l'assureur de la commune si celle-ci bénéficie d'une protection juridique et financière mais il serait plus juste que ceux et celles qui ont fermés les yeux, les co-responsables, paient avec leur propre argent.

Cette décision de justice ne nous éclaire que sur une irrégularité puisque le recours au Tribunal Administratif a été fait avant le courrier de la Sous-Préfecture. D'autres ont été votées, la Sous-Préfecture les a dénoncées mais elle a été ignorée comme si ses rappels à l'ordre n'avaient jamais existé (je tiens à disposition des membres du conseil ou tout Poncinois les doubles des courriers que la SP m'a transmis).

La décision de justice était d'application immédiate, à savoir le 21 septembre 2023. L'appel que vous avez tenté n'avait aucune valeur suspensive. Pourtant, le règlement intérieur illégal est toujours visible sur le site internet de la mairie ce 05 octobre 2024, une copie d'écran peut l'attester.

Aussi, dans la mesure où la Sous-Préfecture vous avait envoyé un recours gracieux mentionnant deux irrégularités, allez-vous rédiger correctement le règlement intérieur ou bien allez-vous tenter malgré tout de conserver une partie irrégulière en espérant que personne au contrôle de légalité de Montbrison ne s'en rende compte ?»

Réponse : Pour rappel, dans le règlement intérieur établi en 2020, nous autorisons 3 questions orales par élu. Nous avons ensuite modifié ce règlement en autorisant seulement 1 question orale par élu en septembre 2021. Des élus ont fait un recours pour revenir à 3 questions orales. Le jugement dit que nous devons rester à 3 questions.

Tout d'abord, merci d'aborder ce sujet car effectivement les administrés doivent savoir que vous allez obtenir 2 000 € de la part de la commune.

Vous montrez que faire des économies est votre préoccupation mais là vous ne vous en souciez pas.

Depuis le jugement de septembre 2023, vous êtes de nouveau autorisé à poser 3 questions maximum.

Pour les 9 réunions de décembre 2023 à aujourd'hui, vous auriez pu poser 27 questions chacun mais c'est loin d'être le cas :

- Christophe MASSON a posé 1 seule question,
- Josiane FOUQUET a posé 12 questions (dont 3 sur le coût du local technique)
- Laurent BURNOD a posé 10 questions.

C'est preuve que le nouveau règlement ne vous gênait pas tant que cela mais que vous êtes là pour attaquer la commune, coûte que coûte sans vous soucier de l'intérêt de la commune. Vos questions orales souvent sur des sujets qui se répètent ; Il y a même des conseils municipaux où il n'y a pas de questions orales.

Pour rappel, les questions doivent avoir un intérêt pour la commune. Encore faut-il que vous soyez intéressés par les affaires de la commune ? Laurent BURNOD et Christophe MASSON, vu votre participation aux manifestations, permettez-nous d'en douter.

A savoir aussi, que lors des points de l'ordre du jour, le sujet est ouvert au dialogue et aux questions.

Pour ce qui est du règlement sur le site, effectivement, il s'agit d'un oubli. Cela va être rectifié très prochainement. Malgré cet oubli, nous avons bien appliqué le jugement en revenant au règlement intérieur initiale.

13. Informations diverses

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur :

- Le recours au Tribunal administratif sur le nombre de questions orales du règlement intérieur : La commune va verser la somme de 2 000€ répartie entre messieurs Christophe MASSON, Michaël GIBERT, Laurent BURNOD et Madame Josiane FOUQUET,
- La mise en place de bacs de compostage partagé à compter du 15 octobre : une permanence pour les seaux aura lieu le lundi 21 et mardi 22 octobre de 15h00 à 18h00 à la mairie,
- Les fonds de concours de la CCFE qui ont été acceptés pour les travaux du logement de l'école et de la canalisation des eaux pluviales,
- « Le Petit journal de Poncins » qui va être distribué prochainement,
- La date limite du dépôt d'articles pour l'expression des élus le 30 octobre,
- Travaux au commerce : installation de la pompe à chaleur en septembre dernier et les ouvertures vont être changées début novembre,
- Le concours de pétanques des élus de l'arrondissement de Montbrison : les gagnants sont la ville de Montbrison,
- L'inter-municipalité de boules : Poncins a remporté le trophée (Audrey, Julien et un bouliste)

14. Prochaines réunions et manifestations

- Jury du fleurissement communal : Jeudi 24 octobre à 18h00
- Commission fêtes et cérémonies : Jeudi 24 octobre à 19h00,
- Réunion des Présidents d'associations : Jeudi 24 octobre à 20h00,
- Soirée Halloween : Jeudi 31 octobre,
- Commémoration : Lundi 11 novembre à 9h45 dans la cour de la Mairie,
- Téléthon : Samedi 16 novembre,
- Match de basket Feurs/Berck offert aux poncinois : Vendredi 29 novembre
- Repas des aînés : Samedi 7 décembre à 12h00,
- Prochain conseil : **Lundi 25 novembre ou lundi 2 décembre à 20h00,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Remarque lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2024

Remarque écrite de Josiane FOUQUET : Comme déjà dit en fin de conseil cette réponse à Laurent me dérange car vous ne faites pas face à vos torts.

Effectivement vous le saviez dès le départ qu'il était inacceptable que nous soyons limités et de dire et d'écrire que nous nous soucions peu de faire faire des frais à la commune est FAUX vous ne pouvez pas.

Il me semble aussi que nous sommes des membres de la commune et il suffisait de rétablir tout simplement les choses dès la première fois.

D'autre part il est écrit que je pose plusieurs fois la même question concernant le coût du local technique (Normal lorsque celle-ci n'obtient pas de réponse).

Michael GIBERT tient à préciser que les dédommagements ont couvert leurs frais personnels engagés et que le cabinet à garder le reste. Ils pensaient pouvoir faire profiter de la somme restante à une association.

A PONCINS, le 9 décembre 2024

Le Maire,
Maryline CHEMINAL



La secrétaire de séance,
Audrey ROCHE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Audrey Roche', consisting of several fluid, overlapping strokes.